

- Mise en travaux de la sécurisation de la rue principale,
- Elagage et empierrement de nos chemins ruraux,
- Lancement de l'étude pour l'aménagement et la réfection de la rue du Charmey,
- Organisation d'événements culturels ou festifs dans la commune en lien avec les associations locales, spectacles vivants, randonnée gourmande, ...

Du point de vue de la sobriété énergétique,

- Installation d'un éclairage lampe led pour tous les lampadaires de la commune,
- Conduite d'une étude énergétique pour l'ensemble du bâtiment communal avec le soutien du Pays des Vosges Saônoises et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Conduite d'une étude sur l'aménagement de l'ensemble du bâtiment communal,

La discussion et les échanges portent sur l'opportunité de construire une nouvelle mairie, l'étude de faisabilité apportera des éléments de réponses sur l'intérêt de cette réalisation.

5 – Informations diverses :

a) Rencontre avec les locataires du logement communal :

Les locataires ont fait part des problèmes de chauffage et d'isolation de l'appartement à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le maire et le premier adjoint, lors d'un entretien ont fait part de la mise en place d'une étude énergétique en lien avec une possibilité de l'aménagement général de la maison communale.

Dans l'urgence, des joints isothermes seront posés au rez de chaussée sur la porte d'accès au garage.

b) Proposition d'étude du chargé d'étude de mission du plan climat Energie Territoriale du Pays des Vosges Saônoises :

En vue de répondre essentiellement aux problématiques des coûts de fonctionnement énergétique du bâtiment communal, chauffage au gaz et radiateurs électriques, Le maire a rencontré le Chargé de mission Plan Climat du Pays des Vosges Saônoises (PVS), Mr Jean-Philippe GONANT qui accompagne les collectivités dans la transition énergétique et les économies d'énergie afin d'apporter des solutions techniques et financières adaptées et pérennes.

Monsieur Gonant propose la mise en place d'un programme méthodique d'actions et de travaux en adéquation avec les besoins actuels et futurs des bâtiments. (Programme qui doit passer par une phase d'études).

Dans un premier temps travailler sur l'existant, tant sur l'efficacité que sur la sobriété ;

- Lancement d'un audit diagnostic « Etat des lieux / fonctionnement des installations » et de leur usage au quotidien.

Dans un second temps, travailler sur la performance énergétique et sur l'aménagement du bâtiment afin de diminuer les besoins.

La commune de Villargent entre dans le périmètre de financements de la Région pour cette première étude, la commission des finances envisagera les moyens budgétaires nécessaires pour 2023.

c) Arrêté de circulation zone 30 :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des scolaires en attente à l'abri bus ainsi que la commodité de circulation pour l'ensemble des usagers, le Maire a instauré une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules et qui est instituée dans les deux sens de circulation sur une distance d'environ 25 m sur la rue principale.

La réglementation de circulation est matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de fin de zone 30 Km/h:

Toutes infractions à l'arrêté de circulation seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

d) Don de Mel'Vil pour le repas des anciens :

Le Maire remercie Madame la présidente de l'association Mel'Vil pour son geste financier de 250 ,00 € pour le repas de fin d'année des aînés de la commune. Il invite l'ensemble des habitants à participer nombreux aux activités de cette association qui est toujours présente pour le bien être des habitants.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Date et heure de la séance : **Lundi 30 janvier 2023 à 20 heures 00 - VILLARGENT**

Nom	Prénom	Qualité
BUCHOT	Alain	Président de la séance
GAUTHIER	Catherine	Conseillers présents
HUMBERT	Sylvie	
LÉONI	Alfred	
MENARD	Jean-Louis	
MORAS	Loris	
RICCI	Maryline	
RICCI	Thierry	
SOULARD	Pierre	
RACINE	Gérard	Secrétaire de séance
MORAS	Loris	

Était inscrit à l'ordre du jour de la séance :

1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

3 - Délibérations :

3.1 – Demande de subvention DETR, pour l'aménagement sécurité de la rue principale.

3.2 – Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

3.3 – Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône.

4 – Discussion pour la préparation budgétaire 2023.

5 – Informations diverses : rencontre avec les locataires du logement communal, proposition d'étude du chargé de mission plan climat Energie Territoriale du Pays des Vosges Saônoises,

Arrêté du chargé de circulation zone 30, don de Mel'Vil pour le repas des anciens.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur MORAS Loris est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

3 – Délibérations :

Délibération n° 3-1-2023

Rapport présenté par **Monsieur Alain BUCHOT, maire**

Contenu du rapport : Objet : ***Demande de subvention DETR, pour l'aménagement sécurité de la rue principale.***

Le Maire présente l'opération, la commune de Villargent est la porte d'entrée depuis la D9 de tout le secteur Est de la Communauté de Communes (Mélecey, Fallon, Grammont, Abbenans, ...) et absorbe un flux de véhicules très important (200 par Jour).

Pour beaucoup d'automobilistes, la traversée de la commune s'effectue à 80 km /h dans le prolongement de la vitesse autorisés sur la route départementale.

Pour apaiser la circulation de la rue Principale (D91) qui traverse notre village, nous envisageons plusieurs aménagements de sécurité.

La mise en place d'une chicane routière à l'entrée du village depuis Mélecey, des panneaux « stop » à l'intersection de la rue des Magny et un terre-plein central place de la Mairie.

Ce projet a été présenté aux Habitants lors de plusieurs réunions publiques, une réunion de pré –chantier a été effectuée sur le terrain avec les agriculteurs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 35 971 ,00 € et d'arrêter les modalités de financement
 - De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 14 388,00 € soit 40%
 - D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR 40 % :14 388,00 €
 - Subvention Département 8 % :2 878,00 €
 - Subvention amendes de Police 4 % :1 500,00 €
 - Autofinancement : 17 205 ,00 €
 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention DETR, à l'unanimité

Délibération n° 3-2-2023

Rapport présenté par **Monsieur Alain BUCHOT, maire**

Contenu du rapport : Objet : ***Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'Adhésion à la mission mutualisée RGPD à l'unanimité

Délibération n° 3-3-10-2022

Rapport présenté par **Monsieur Alain BUCHOT, maire**

Contenu du rapport : Objet : ***Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône.***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, (AUTORITE TERRITORIALE) propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de gestion, à l'unanimité

4 – Discussion pour la préparation budgétaire 2023.

En amont de la réunion de la commission municipale des finances, le Maire présente les principes qui seront les leviers de la construction budgétaire 2023. Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal fin mars, ou début avril.

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière stable.

L'économie connaît à nouveau des perturbations liées à la guerre de l'Ukraine qui se traduisent notamment par :

- Un fort impact sur le prix de l'énergie,
- L'accélération de l'inflation,
- Des difficultés de recrutement et d'approvisionnement dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

Pour une meilleure visibilité et gestion pluriannuelle, la projection budgétaire devra anticiper l'impact de la hausse des prix avec pour objectif le maintien d'une situation saine.

En début de mandat, la commune devait terminer de rembourser les emprunts liés à la création du lotissement, désormais le solde de ces prêts fin 2022 nous redonnera de nouvelles possibilités pour mener à bien une politique publique d'une bonne gestion patrimoniale de la commune.

La coupe de bois pour cette année devrait nous permettre de financer la part restant à notre charge concernant les aménagements de sécurisation de la rue principale.

Dans ce contexte, nous devons poursuivre les orientations importantes que nous nous sommes données sur ce mandat concernant l'attractivité de la commune, nous devons ajouter désormais le gain en sobriété dans l'utilisation des énergies à la fois pour l'économie communale et pour participer à la lutte contre les changements climatiques.

Du point de vue de l'attractivité de la commune,

- Poursuite des moyens pour l'aménagement floral. La commune a été primée cette dernière année au palmarès des communes fleuries, il est prévu de participer de nouveau au concours départemental en 2023,